Résolution présentée par la délégation de la République de Singapour

Thème — Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne — La lutte contre la corruption dans le domaine du sport

L'Assemblée Générale,

Rappelant — la Convention des Nations Unies contre la corruption qui établit des normes mondiales de prévention, de transparence et de coopération internationale indispensables pour préserver l'intégrité de tous les secteurs de la société, y comprit dans le domaine du sport,

Préoccupée — par la politisation croissante de la FIFA, illustrée par les liens entre Gianni Infantino et Donald Trump, notamment par la remise du « Prix de la paix de la FIFA » au président américain et la levée controversée de la suspension du joueur Folarin Balogun à la suite de son intervention lors de la Coupe du monde de football 2026 ;

Stupéfaite — par les conclusions de l'enquête indépendante menée par le professeur Richard McLaren à la suite des Jeux olympiques de Rio de 2016, qui a révélé des faits de corruption et de manipulation de combats de boxe olympique,

Alarmée — par l'ampleur des marchés de paris sportifs illégaux dont le montant annuel est estimé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) entre 340 et 1700 Mrd de dollars et par les risques de blanchiment de capitaux qui en découlent,

Soulignant — que la lutte contre la corruption dans le sport contribue notamment à la réalisation de l'ODD 16 relatif à la paix, à la justice et à des institutions efficaces,

Indignée — par le scandale de modification illégale des équipements de l'équipe nationale norvégienne de saut à ski lors des championnats du monde à Trondheim en 2025 dans le but d'obtenir un avantage compétitif déloyal sur les autres athlètes

Décide — - de créer la Banque internationale du sport (BIS), institution internationale chargée d'assurer la transparence et la traçabilité en temps réel de l'ensemble des flux financiers liés au secteur sportif, de leur origine à leur destination, et de superviser les transactions financières associées à l'organisation des événements sportifs internationaux, afin de lutter efficacement contre la corruption, le détournement de fonds et le blanchiment d'argent ;

- d'établir d'une base de données internationale qui soit accessible aux autorités judiciaire et aux administration publics des États membres, recensant les personnes et entités condamnés pour des faits de corruption, et prévoit que les personnes inscrites sur cette liste puissent être exclues de toute fonction dirigeante, administrative ou décisionnelle au sein des fédérations et associations sportives ;

- de la création d'un Label international, destiné à valoriser les fédérations, associations et autres acteurs du monde sportif qui se distinguent par leur transparence financière, leur bonne gouvernance et leur engagement dans la prévention et la lutte contre la corruption ;

Le texte français fait foi.